



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur

Montreuil, le 10 mars 2023

A : Mme Sylvie Retailleau, Ministre de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : Lettre ouverte relative aux entraves au droit de grève, liberté fondamentale

Référence : 2023/SG/JMN/003

Madame la Ministre,

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont des lieux d'échange, de débat, d'ouverture d'esprit, de libertés et doivent le rester.

Pourtant, nous constatons ces dernières semaines, comme à l'occasion de chaque mobilisation d'ampleur, que **plusieurs de ces lieux se ferment comme des huîtres**, craignant sans doute la réapparition du fantôme effrayant de mai 68 à l'origine de nombreuses avancées sociales. Comme un triste corollaire de ces entraves à la liberté d'expression et de rassemblement, **certains établissements ont recours abusivement et illégalement au télétravail et à l'enseignement à distance pour contourner la grève.**

Sans revenir sur les appels aux forces de l'ordre par les Présidents pour évacuer un site, comme nous l'avons vu récemment à Strasbourg ou sur le campus Condorcet, [et que nous avons fermement condamné](#), les établissements doivent rester ouverts et accessibles à tous et toutes.

Ainsi les fermetures récurrentes de sites comme la Sorbonne, mais aussi au Panthéon ou à Tolbiac, les refus d'attribuer une salle pour se réunir et débattre collectivement comme on peut le constater par exemple à l'institut d'art et d'archéologie, la pose de caméras à l'entrée comme sur le site de la Sorbonne, constituent autant de tentatives d'empêcher le débat et de briser la mobilisation, et s'apparente à un *lockout*, interdit en France. Le fait que le site de la Sorbonne soit en pratique géré par le rectorat ne dédouane en rien les universités qui occupent ce site.

Par ailleurs, quelques établissements cherchent à imposer le télétravail aux agents BIATSS afin de contourner les difficultés dans les transports. Pourtant, le télétravail (y compris les jours flottants) ne peut être imposé, la grève ne constituant pas une circonstance exceptionnelle. De plus, des témoignages, ainsi qu'un article publié hier dans le journal *Le Monde*, confirment que certains enseignants utilisent l'enseignement à distance, en dehors de tout cadre légal ou réglementaire, pour briser la protestation et empêcher le débat.

Par cette dérive sécuritaire, les présidents dénaturent le principe même de la franchise universitaire, statut séculaire qui existe justement parce que les universités sont des lieux particuliers où doit s'exprimer notamment la liberté de se réunir pour débattre. **Nous demandons que les présidents des établissements d'ESR cessent de se comporter comme des préfets, et assument pleinement leur rôle de chefs d'établissements, garants des libertés et des franchises universitaires.**

Sachant pouvoir compter sur votre attachement aux droit fondamentaux, veuillez croire, Madame la Ministre, en notre indéfectible attachement au service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et recevez nos salutations syndicales,

Jean-Marc NICOLAS
Secrétaire général

CGT FERC Sup
263 rue de Paris
Case 544
93515 Montreuil Cédex

Tel : +33 155 82 76 28
+33 (0)6 01 79 89 69

Email : ferc-sup.sg@ferc.cgt.fr

Jean-Marc NICOLAS
Secrétaire Général de la CGT FERC Sup